

2. Schéma de la procédure ordinaire

Processus	Instance responsable	Commentaires
	Personne en situation de handicap et/ou son entourage	La personne en situation de handicap ne peut pas accéder à la prestation avant le passage par le DCISH
	Secrétariat – S-DCISH (SPAS/APHAGI)	Analyse si le dossier est complet et si la demande est recevable dans le périmètre DCISH, enregistre le dossier dans le système d'information DCISH
	Instance d'évaluation des besoins individuels – IEBI (Pro Infirmis Vaud)	Effectue bilan des attentes/besoins individuels avec la personne en situation de handicap, son entourage et, si c'est le cas, avec le(s) prestataire(s) déjà impliqué(s)
	Commission d'indication et suivi – CIS	Valide l'évaluation des besoins individuels et le type de prestation. Peut réorienter la demande (hors réseau ESE SPAS) ou demander une réévaluation des besoins individuels.
	Instance d'évaluation des besoins individuels – IEBI (Pro Infirmis Vaud)	Identifie les places disponibles qui répondent au mieux aux besoins identifiés. Organise l'accès aux prestations en collaboration avec le(s) prestataire(s). Des « périodes d'essai » peuvent être prévus.
	Prestataire(s) - ESE + SPAS	+ +
	Chef-fe APHAGI	Ratification de l'accès aux prestations d'accompagnement
	Personne en situation de handicap et/ou son entourage + Prestataire(s) - ESE	La décision est communiquée à la personne en situation de handicap et/ou son entourage ainsi qu'au(x) prestataire(s) impliqué(s)